

**Service instructeur**  
Service Energie et Recyclage

N° CP 2011-6-6-7

**Service consulté**

### **CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)**

Résumé : Les actions d'économies d'énergie réalisées par le Département, dans son patrimoine propre ou au travers de ses subventions, ont permis de générer 45,4 Gwh (1 GigaWattHeure = 1.000.000 KiloWattHeure) d'économies, qui donnent droit à des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), susceptibles d'être vendus aux producteurs d'énergie. Le rapport propose de fixer le prix plancher de vente à 0,4 centime d'euro par kWh, ainsi que d'adhérer à l'association AMORCE, spécialisée dans le domaine de l'énergie. Des recettes au titre des CEE d'un montant de 100.000 € sont également inscrites.

La loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a introduit l'obligation pour les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid, fioul domestique) de réaliser des économies d'énergie.

Les « obligés » (les vendeurs d'énergie) peuvent s'acquitter de leur obligation de trois manières :

- En incitant leurs clients, par des conseils techniques et/ou des aides financières, à réaliser des économies d'énergie,
- En payant une pénalité financière de 2 c€/kWh, à la fin de la période considérée,
- En achetant des certificats d'économies d'énergie à des tiers (d'autres « obligés » ou des collectivités éligibles).

Le Département peut ainsi générer des certificats d'économies d'énergie (CEE) sur les économies réalisées dans son propre patrimoine ou pour les opérations éligibles aux CEE qu'il subventionne. Le recensement réalisé en 2009 a permis d'identifier 9 GWh (GigaWattHeure, soit 9.000.000 kWh) d'économies d'énergie réalisées grâce à l'action du Département. Ces CEE, validés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL), ont été inscrits en novembre 2010 sur le Registre National des CEE, pour pouvoir être vendus à des tiers obligés.

La première période des CEE, initialement prévue du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2009, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2010. Ce délai a été mis à profit pour un deuxième recensement de CEE au sein de l'administration départementale. Une réunion inter-services a été l'occasion de mobiliser l'ensemble des services concernés. Cette mobilisation a porté ses fruits puisque 36,4 GWh supplémentaires de CEE ont été répertoriés, qui sont en cours de validation par les services de l'Etat (DREAL) avant inscription sur le registre national.

La vente de ces CEE devrait générer des recettes supérieures à 150 000 €. Cumulés sur la première période, ce sont 45,4 GWh qui seront ainsi éligibles ; ce chiffre est du même ordre de grandeur que celui généré dans les quelques Départements comparables qui se sont lancés dans la production de CEE (Isère et Rhône par exemple).

La seconde phase des CEE débute le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour 3 ans. Les exigences pour les obligés ont été multipliées par 4 et étendues aux distributeurs de produits pétroliers ; ainsi le « marché » des CEE se trouvera renforcé dans les années à venir.

Il est proposé de systématiser – et de simplifier – la collecte des CEE par le Département, afin de limiter le temps relativement long consacré à la collecte d'informations. Sur cette base, il est proposé d'élargir la démarche :

- en collectant systématiquement les CEE auprès des bénéficiaires des aides du Département : EHPAD, bâtiments communaux, précarité énergétique (ANAH), organismes HLM (au prorata de l'aide apportée),
- en proposant, comme cela a été décidé lors du Budget Primitif 2011, aux communes et aux EPCI de mutualiser l'établissement des CEE conformément à la possibilité offerte par la loi Grenelle 2.

Dans une optique d'efficacité, il est proposé d'adhérer à l'association AMORCE, qui est un réseau national spécialisé sur l'énergie et qui anime notamment les travaux sur ce thème de l'Association des Départements de France (ADF). AMORCE comporte un groupe d'échange spécifique sur les CEE et pourra également apporter son appui pour d'autres actions dans le domaine de l'énergie (Plan Climat...). Le montant de cette adhésion est de 1 600 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Programme C772 Chapitre 011 Nature 6281 Fonction 731.

Dans la pratique, les CEE sont inscrits sur un registre national afin d'être vendus au plus offrant. Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour déterminer le prix de vente minimal avant de déclencher la vente effective des CEE. Lorsque ce prix de vente sera atteint ou dépassé, on pourra déclencher la vente des CEE et émettre le titre de recettes correspondant.

En conséquence, je vous propose :

- de procéder à la cession des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'organisme faisant l'offre la mieux disante à la date de la vente,
- de fixer le prix minimum de cession des CEE à 0,4 centime d'euro par kWh cumac, ce montant correspondant au prix moyen de vente des CEE sur l'année 2010,
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes qui sont inscrites au Programme C672 Chapitre 74 Nature 74788 Fonction 738,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la vente des CEE, dès lors que leur valeur marchante atteint ou dépasse le seuil fixé par la Commission Permanente,
- d'adhérer à l'association AMORCE et de voter les coûts afférents à la cotisation, soit 1 600 € prélevés au Programme C672 Chapitre 011 Nature 6281 Fonction 731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER